

La Météo en grève

La seconde grève de cette année s'est présentée comme un conflit long (près de six semaines) et difficile.

Les résultats, constituent un acquit important pour l'ensemble de la Météorologie, sortie du gel des emplois de la Fonction Publique, reconnaissance de la parité avec les corps des TP.

Compte tenu des majorations de traitement et de primes l'augmentation moyenne entre le 1.1.89 et le 1.1.90 est de 500 à 1500 francs par mois.

Seules les retraites, des quelques techniciens qui n'ont pas atteint le dernier échelon de leur grade avant leur départ, seront majorées. En ce qui concerne les autres l'espoir réside dans la refonte de la grille indiciaire qui reste une revendication prioritaire des personnels.

Paris, le 13 juillet 1989

PROTOCOLE D'ACCORD PREAMBULE

Le service public de la Météorologie développera ses prestations avec une exigence de qualité accrue rendue possible par l'amélioration des techniques de prévision. Il devrait ainsi être en mesure d'assurer au mieux sa mission et permettre à la France de jouer pleinement son rôle dans le domaine international.

Un relevé de conclusion du 21 février dernier, ci-joint (annexe), a défini des mesures d'amélioration des conditions de fonctionnement du service et de la situation de ses personnels et notamment : sortie du gel des

emplois publics, création de 20 emplois, création de brigades de réserve, amélioration des déroulements de carrière et revalorisation du régime indemnitaire, de 15% en 1989 et 10% en 1990, nonobstant les revalorisations générales décidées dans le cadre de la Fonction publique. Ces mesures sont d'ores et déjà mises en œuvre.

Il avait également été convenu qu'un examen de la situation statutaire des personnels interviendrait et que des propositions seraient soumises à la concertation au mois de juin. Cette démarche a été mise en œuvre, mais n'a pu jusqu'à présent aboutir.

Les dispositions du présent protocole d'accord prévoient des améliorations de carrière significatives, et visent en outre à assurer pour l'avenir, dans le respect des contraintes interministérielles de la Fonction publique d'Etat à laquelle appartiennent les agents de la Météorologie, que leur situation sera prise en compte.

Les personnels techniques de la Météorologie nationale, représentés par leurs organisations syndicales, manifestent par la conclusion du présent protocole d'accord leur volonté d'apporter, de façon durable et dans les meilleures conditions de régularité, les prestations de qualité que les usagers sont en droit d'attendre d'un service public.

DISPOSITIONS

1 - Amélioration des possibilités de promotion dans le corps supérieur au titre de la sélection professionnelle
Promotions dans le corps des ingénieurs de la Météorologie facilitées par le relèvement à 50% de la proportion du recrutement interne, ce recrutement interne étant partagé pour moitié entre concours interne et sélection professionnelle.

Promotions dans le corps des ingénieurs des travaux de la Météorologie facilitées par le relèvement à 60% de la proportion du recrutement interne, ce recrutement interne étant partagé pour moitié entre concours interne et sélection professionnelle.

2 - Améliorations des déroulements de carrière

Pyramidage du corps des techniciens : transformation d'emplois de techniciens supérieurs en gestion, permettant d'effectuer plus de 400 promotions en 1989 dans ce dernier grade. Les conditions d'avancement créées par cette mesure seront reconduites en 1990.

Pyramidage du corps des ingénieurs des travaux : création, en 1990, de 43 emplois d'ingénieurs divisionnaires des travaux par transformation en gestion d'emplois d'ingénieurs des travaux.

Création, en 1990, d'un échelon fonctionnel dans le corps des ingénieurs des travaux, réservé aux ingénieurs divisionnaires occupant les fonctions les plus importantes de leur corps. Le nombre des emplois correspondants sera fixé à 40.

Pyramidage du corps des ingénieurs de la Météorologie : création en gestion de 2 emplois d'ingénieurs généraux par transformation de 2 emplois d'ingénieurs en chef en 1990 et 1991, le nombre des ingénieurs généraux se trouvant ainsi porté à 19.

3 - Echelonnement indiciaire

L'échelon fonctionnel d'ingénieur divisionnaire des travaux visé ci-dessus est doté de l'indice nouveau majoré 690. Cette mesure se substitue le cas échéant au taux spécial de l'ITS dont bénéficient les ingénieurs divisionnaires des travaux chargés de hautes responsabilités.

L'échelonnement indiciaire du corps des techniciens de la Météorologie est fixé à compter du 1er janvier 1990 conformément au tableau joint.

4 - Mesures indemnitaires

Les indemnités des corps techniques de la Météorologie sont modifiées à compter du 1er janvier 1990 conformément au tableau joint.

Ces dispositions s'appliquent, comme les mesures indemnitaires de février, aux agents contractuels à statut «1018».

CONCLUSION

L'ensemble des dispositions prévues a pour effet de placer les corps techniques de la Météorologie dans une situation comparable à celle des corps techniques homologues.

Toutefois, si des améliorations statutaires devaient être proposées à l'avenir au profit des corps homologues relevant de la compétence du Ministère de l'Equipement, du Logement, des Transports et de la Mer, les mêmes propositions seraient faites concernant les corps de la Météorologie nationale.

Annexe

Relevé de conclusion des négociations entre les organisations syndicales de la Météorologie nationale et le Ministère des Transports et de la Mer

A l'issue des négociations, un accord est intervenu sur les mesures suivantes :

I - STATUTS

1 - Conformément aux termes de la lettre jointe en annexe, le Directeur de la Météorologie nationale fera, avant le 30 mai, rapport au Ministre des propositions relatives aux statuts des différents corps techniques de la Météorologie nationale.

Celles-ci seront examinées par le CTP avant le 30 juin. Le Ministère engagera, parallèlement, les contacts interministériels nécessaires.

2 - Au titre des déroulements des carrières, il est décidé :

a - la création de 11 postes d'ingénieurs en chef dont 4 en 1989, le solde s'étalant de 1990 à 1992;

b - la création, dès 1989, en surnombre de 45 postes de techniciens supérieurs, de 50 postes de chefs techniciens, de 20 postes d'ingénieurs divisionnaires des travaux de la Météorologie.

II - EFFECTIFS

1 - Il est créé un groupe de gestion prévisionnelle des emplois chargé, notamment, d'apprécier les besoins à court et moyen terme de la Météorologie nationale. Celui-ci examinera les propositions du Ministère pour le projet de budget 1990.

2 - Les effectifs techniques de la Météorologie nationale seront, en 1989, sortis du gel des emplois publics. En conséquence, tous les emplois vacants en 1989 seront soumis à recrutement.

3 - En outre, seront créés en surnombre, dès 1989, 10 emplois de techniciens et 10 emplois d'ingénieurs des travaux de la Météorologie nationale. Ces emplois seront consolidés en 1990.

4 - Les 40 emplois en surnombre, créés à titre provisoire à l'occasion du transfert à Toulouse du service central d'exploitation de la Météorologie, seront également définitivement consolidés en 1990.

5 - Il sera créé une brigade volante pour faire face aux insuffisances temporaires d'effectif. Un crédit de 2 MF sera prévu pour le financement des frais de mission.

III - INDEMNITES

1 - Les primes des corps techniques (indemnité forfaitaire spéciale et indemnité spéciale de sécurité aérienne) seront fusionnées en une prime unique en 1989.

2 - Cette prime sera majorée de 15% au 1er janvier 1989 s'ajoutant à la revalorisation générale accordée dans le cadre de la Fonction publique. Il sera procédé à une nouvelle hausse de 10% au 1er janvier 1990, nonobstant la revalorisation générale fonction publique.

3 - Avant le 1er juillet 1989, il sera procédé à l'examen d'un mécanisme propre à permettre l'affectation au profit des agents de la Météorologie nationale, d'une partie des recettes supplémentaires engendrées par les activités propres du service. L'assiette de cette hausse sera appréciée du 1er juillet 1989 au 1er juillet 1990, date d'entrée en vigueur de la mesure.

4 - La mise en œuvre d'une modulation du régime indemnitaire sera examinée par le Comité Technique Paritaire Central de la Météorologie.

5 - Il sera procédé, par le même Comité Technique Paritaire, à l'examen d'un mécanisme permettant au personnel travaillant au service posté, d'opter pour une compensation financière.

6 - Octroi d'une indemnité spécifique pour 10 ingénieurs divisionnaires de travaux occupant des postes fonctionnels auxquels s'attachent des responsabilités particulières. Le montant de cette indemnité correspondra à l'écart entre l'indice normal des ingénieurs divisionnaires et l'indice 687.